

DELIBERATION N° 2018/470

Autorisant le maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public de la commune de Dumbéa ainsi que les avenants éventuels.

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 19 décembre 2018,
VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération modifiée n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics,
VU la convention de financement par l'ACE relative a la rénovation de 1651 points lumineux de l'éclairage public de la commune de Dumbéa du 28 août 2018,
VU la note explicative de synthèse n° 2018/105 du 8 novembre 2018,
La commission municipale intitulée « aménagement du territoire, développement économique et développement durable » entendue en séance du 3 décembre 2018,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à lancer l'appel d'offres et signer le marché relatif aux travaux pour l'amélioration de l'éclairage public de la commune de Dumbéa ainsi que les avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique du marché.

ARTICLE 2 /

La dépense correspondante est estimée à :

- Tranche ferme : Secteur de Koutio
Estimation 87 000 000 FCFP
- Tranche conditionnelle : Secteur de Katiramona
Estimation 23 000 000 FCFP

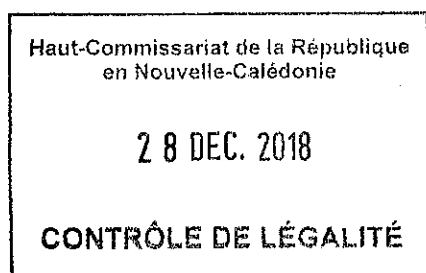
Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de la Ville, sur l'exercice 2019, en section investissement sur l'opération 191801 « Amélioration de l'éclairage public ».

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 19 DECEMBRE 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 19 DECEMBRE 2018

Le Maire,
Georges Naturel

DESTINATAIRES :
SUBD. ADMINIS. SUD 1
SAG 1
AFFICHAGE 1
DDP 1
SERVICE DES FINANCES 1
TRESORIER PROVINCE SUD 1